

# L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

## Pour qui ?

- ◆ Être âgé de 29 ans maximum.
- Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.
- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

## Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

## Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage** du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

## Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit** l'encadrement des apprentis chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

## Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

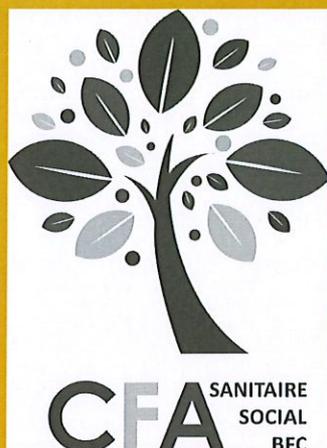
Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

## Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

## Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



# Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

## Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

## La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

## Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

## La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulière
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

## Un projet : une équipe à votre écoute

03 80 69 24 07 - [contact@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr)

Laurence MOREAU : Directrice  
Cécile DAVID : assistante administrative

### En Bourgogne :

- ⇒ Fabienne GOLDZSTEJN : 06 47 56 78 02 (DEASS ; DEEJE ; DEES ; DEETS ; DEIS ; CAFERUIS)
- ⇒ Audrey MAIGNOT : 07 88 52 30 85 (DEAES ; DEA ; DEAS ; DE Ergo/Kiné ; DEME ; TPMA ; DETISF)
- ⇒ Karen BENOIST : 06 76 32 78 23 (département 71)

### En Franche-Comté :

- ⇒ Emilie BOUGLÉ : 07 87 18 36 44
- ⇒ Karen BENOIST 06 76 32 78 23 (département 39)



**CFA**  
SANITAIRE ET SOCIAL  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## VOS REFERENTS AU CFA

### Référent Mobilité

Audrey MAIGNOT

07 88 52 30 85

### Référent Handicap

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

### Référent

### Socio-Professionnel

Fabienne GOLDSZTEJN

06 47 56 78 02

